



**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**PRENEZ AVIS QUE** le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de la séance du 9 mai 2022 débutant immédiatement après la séance du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

<b>Immeuble visé</b>	<b>Nature et effets de la demande</b>
118, chemin des Légendes 2021-DM-336	Autoriser la construction d'un sauna attenant à un immeuble multifamilial alors que le règlement ne le permet pas.
65, chemin des Muses 2021-DM-416	Autoriser la construction d'un garage isolé situé dans une cour avant alors que le règlement ne le permet pas.
Rue Proulx Lot 3 279 487 du cadastre du Québec 2021-DM-417	Autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial de 8 logements ayant une partie d'une case de stationnement en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.
Chemin du Village Lot 6 274 469 du cadastre du Québec 2021-DM-426	Autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant un logement accessoire ayant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• une bande de protection entre la rue et le stationnement de 0 m plutôt que de 3 m;</li> <li>• une première allée d'accès ayant une pente de 18 % plutôt que de 3 % sur 5 m à partir de l'assiette de la rue;</li> <li>• une deuxième allée d'accès alors que le règlement ne le permet pas.</li> </ul>
1771, chemin du Village 2021-DM-427	Autoriser : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la modification d'une première allée d'accès ayant une pente de 18 % plutôt que de 3 % sur 5 m à partir de l'assiette de la rue;</li> <li>• l'aménagement d'une deuxième allée d'accès alors que le règlement ne le permet pas;</li> <li>• l'aménagement d'une deuxième allée d'accès ayant une bande de protection entre la rue et le stationnement de 0 m plutôt que de 3 m;</li> <li>• qu'il n'y ait aucun arbre dans la bande de protection plutôt que 4 arbres.</li> </ul>
2971, chemin de la Chapelle 2022-DM-00041	Autoriser la construction d'un bâtiment saisonnier utilisant un conteneur maritime à des fins structurelles alors que le règlement ne le permet pas.
850, rue Labelle 2022-DM-00044	Autoriser la construction de deux bâtiments en structure jumelée de 8 logements chacun ayant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• une partie de l'aire de stationnement en cour avant alors que le règlement ne le permet pas;</li> <li>• une allée donnant accès aux conteneurs de matières résiduelles d'une longueur de 3 m plutôt que de 12 m et ayant un rayon de courbure de 7 m plutôt que de 13 m.</li> </ul>
2001-2015, rue Vaillancourt 2022-DM-00046	Autoriser la régularisation d'une aire de stationnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• située en cour avant, dans le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal et en marge avant alors que le règlement ne le permet pas;</li> <li>• située à 0 m plutôt qu'à 2,5 m de la ligne avant;</li> <li>• ayant une aire d'isolement avec le bâtiment d'une profondeur de 0 m plutôt que de 1 m;</li> <li>• ayant des cases de stationnement d'une profondeur de 4,83 m plutôt que de 5,5 m;</li> <li>• ayant une allée d'accès à sens unique d'une largeur de 7,58 m plutôt que de 6 m.</li> </ul>
445, chemin du Lac-Dufour 2022-DM-00049	Autoriser la régularisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une bonbonne de propane située en cour avant alors que le règlement ne le permet pas;</li> <li>• d'une entrée électrique sur la façade du bâtiment donnant sur la rue alors que le règlement ne le permet pas.</li> </ul>
Chemin du Village Lot 2 803 249 du cadastre du Québec 2022-DM-00050	Autoriser la construction d'une habitation multifamiliale ayant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• une marge avant de 6,55 m plutôt que de 8 m;</li> <li>• une marge latérale droite de 1,65 m plutôt que de 2 m.</li> </ul>
Montée Ryan Lot 4 646 864 du cadastre du Québec 2022-DM-00059	Autoriser la construction d'un projet intégré comprenant 3 bâtiments principaux plutôt que 4 bâtiments.
593-597, rue de Saint-Jovite 2022-DM-00061	Autoriser la construction d'un bâtiment mixte ayant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le stationnement intérieur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 47 cases de stationnement d'une largeur de 2,14 m plutôt que de 2,5 m;</li> <li>• 29 cases de stationnement d'une profondeur de 4,86 m plutôt que de 5,5 m;</li> <li>• 2 cases de stationnement d'une largeur de 2,5 m plutôt que de 3 m parallèles à un mur;</li> <li>• 2 cases de stationnement pour personnes handicapées d'une largeur de 3 m plutôt que de 4 m parallèles à un mur et à une colonne.</li> </ul> </li> <li>• Pour les stationnements extérieurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• deux aires de stationnement ayant des cases à une distance de la ligne avant de 0 m plutôt que de 1 m (stationnements est et ouest);</li> <li>• deux allées d'accès à double sens d'une largeur de 9,45 m plutôt que de 9 m maximum (stationnements est et ouest);</li> <li>• deux allées d'accès se terminant en cul-de-sac comportant une aire de manœuvre d'une profondeur de 0 m plutôt que de 1,2 m (stationnements est et ouest);</li> <li>• deux aires de stationnement ayant une aire d'isolement avec la ligne avant d'une profondeur de 0 m plutôt que de 1 m;</li> <li>• un muret de soutènement dans la marge avant d'une hauteur de 1,22 m plutôt que de 1 m;</li> <li>• absence d'une bande de protection du corridor de signature (rue de Saint-Jovite) plutôt que de 2,5 m.</li> </ul> </li> </ul>
205, montée Tassée 2022-DM-00065	Autoriser la construction d'un garage isolé ayant une superficie de 105 m <sup>2</sup> plutôt que de 65 m <sup>2</sup> .
1794, route 117 2022-DM-00072	Autoriser la construction de 5 bâtiments de mini-entrepôts d'une hauteur de 5,6 m plutôt que de 5 m.
649-651, rue Labelle 2022-DM-00074	Autoriser le projet d'agrandissement d'un bâtiment commercial ayant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• un balcon et un avant-toit situés à une distance de 0,49 m plutôt que de 2 m de la ligne arrière;</li> <li>• un escalier menant à l'étage situé à une distance de la ligne arrière de 0,49 m plutôt que 1,5 m.</li> </ul>

\*Nous vous invitons à consulter le site Internet de la Ville sous la rubrique SÉANCES DU CONSEIL pour connaître tout changement à la tenue des séances pouvant résulter des directives de la Santé publique.

Donné à Mont-Tremblant, ce 20 avril 2022.

Claudine Fréchette, greffière